



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

RESTONS CONNECTÉ.E.S #05

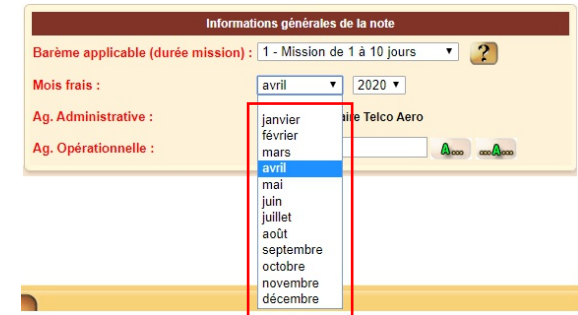
27 AVRIL 2020

Comme prévu par l'accord Télétravail, vous qui êtes en télétravail en raison de la pandémie liée au Coronavirus, pensez à demander le versement de l'allocation forfaitaire de 10€ par mois. Cette allocation correspond à une prise en charge très partielle des frais divers engagés en raison de ce mode d'organisation du travail exceptionnel (frais de connexion au réseau internet, frais d'abonnement téléphonique...). La demande de remboursement s'effectue depuis l'application habituelle dédiée (Notilus pour SSG, SBS, Traveldoo pour I2S, Excel SBS MEA). Pour l'instant les salariés de SHRS n'ont pas droit à cette indemnité, une demande est en cours.

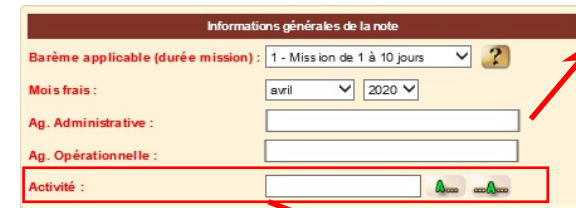


Pour déclarer ces frais (Exemple pour SSG et SBS) :

- 1 - Vous devez créer une note de frais dans Notilus, et sélectionner les missions de 1 à 10 jours
- 2 - Sélectionnez le mois concerné, il est important de bien faire une note de frais sur le mois demandé (Mars pour Mars, Avril pour Avril, ...)



- 3 - Concernant l'imputation des frais :
 - Posez la question à votre assistante
 - Plusieurs cas sont possibles, mais dans la majorité des cas, les frais sont à imputer en inter-chantier sur votre agence administrative (XXXX)



- A01 - AVANT-VENTE/PRE SALES
- A02 - INTER-CHANTIER UNASSIGNED
- A03 - STRUCTURE/STRUCTURE
- A04 - MANDAT SOCIAL/CORPORATE OFFICE

4 - La nature du frais à sélectionner



CRISE SANITAIRE COVID-19

La CFDT Sopra Steria a une adresse mail pour répondre à vos questions
dscfdtsoprasteria@gmail.com